

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Nom de la substance: poudre de dioxyde de silicium
 N° CAS: 14464-46-1
 N° CE: 238-455-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Peintures et vernis, Céramique, Verre (Fibres), Adhésifs, produits d'étanchéité, Articles en plastique, Fabrication de produits en caoutchouc.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH
 Rue: An der Altnah 10
 Lieu: D-55450 Langenlonsheim
 Téléphone: +49 (0)6704 9388-0
 e-mail: info@schulz-farben.de
 Internet: www.schulz-farben.de
 Service responsable: Tox Info Suisse 145; +49 (0)6704 9388-135 (9-15 h)
 Téléfax: +49 (0)6704 9388-50

Fournisseur

Société: HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG
 Rue: Schellenrain 9
 Lieu: CH-6210 Sursee
 Téléphone: +41 419296262
 e-mail (Interlocuteur): qualitaetsmanagement@hornbach.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse 145; +49 (0)6704 9388-135 (9-15 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Ce produit contient de la silice cristalline (particules fines de quartz et de cristobalite) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE2 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

poudre de dioxyde de silicium

Mention Attention

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 2 de 10

répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les poussières.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans des centres de collecte de déchets de peinture spécialisés et autorisés.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
14464-46-1	poudre de dioxyde de silicium			90 - < 95 %
	238-455-4			
14464-46-1	crystalite (fine fraction)			5 - < 10 %
	238-455-4			
	STOT RE 1; H372			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas de symptômes respiratoires: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 3 de 10

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / effets retardés : aucune

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas: Combustible.

aucune Décomposition thermique.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. Nettoyer

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 4 de 10

soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.
Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique.

Pour le nettoyage

Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Protection individuelle: voir rubrique 8
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas respirer les poussières. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Information supplémentaire

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conserver hors de la portée des enfants.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Assurer une aération suffisante.
Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures et vernis, Céramique, Verre (Fibres), Adhésifs, produits d'étanchéité, Articles en plastique,
Fabrication de produits en caoutchouc.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 5 de 10

8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
14464-46-1	Dioxyde de silicium cristallisé (cristobalite) (alvéolaire)	-	0,15		VME 8 h	

Conseils supplémentaires

aucune

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Écran de protection du visage

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: FFP2 - FFP3

Protection contre les risques thermiques

non applicable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide (Poudre)
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odeur
Seuil olfactif:	négligeable
Point de fusion/point de congélation:	> 1610 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	2230 - 2590 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	Non inflammable.
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	ca. 2000 °C

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 6 de 10

pH-Valeur (à 20 °C):	8 - 9 (400 g/L)
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Acide fluorhydrique: Oui.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
Pression de vapeur:	non applicable
Densité relative:	2,3
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Température d'inflammation spontanée

solide:

non déterminé

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 7 de 10

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (cristobalite (fine fraction))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probablesEn cas de contact avec la peau; contact avec les yeux; ingestion; Inhalation: Effets voir
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: Propriétés nuisibles à la santé

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Langandauerndes und/oder intensive Einatmen von alveolengängigem kristallinem Siliziumdioxid kann die Staublungenkrankheit (Silikose) verursachen. Hauptsymptome der Silikose sind Husten und Atemprobleme/Atemnot.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaireNe pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter le rejet dans l'environnement.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 8 de 10

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter la formation de poussière. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 9 de 10

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

41: Les poussières totales avec le débit massique $\geq 0,20$ kg/h: max. conc. 20 mg/m³

Portion:

100,00 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

HO ADDITIF ANTIDÉRAPANT

Date de révision: 24.10.2022

Code du produit: AntiRutsch

Page 10 de 10

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.